



Demande d'expression d'intérêt (DEI) pour des services spécialisés de collecte et de transport

LA PRÉSENTE EST UNE DEMANDE D'EXPRESSION D'INTÉRÊT (DEI) ET NON UNE DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP) OU D'APPEL D'OFFRES.

CONTEXTE

La *Loi sur la gestion des récipients à boisson* (LGRB) du Nouveau-Brunswick était une loi très novatrice au Canada en 1992, car elle officialisait le concept selon lequel l'industrie doit assurer l'intendance des récipients de ses produits, même après leur consommation. Encorp Atlantique Inc. (Encorp) est la réponse de l'industrie des boissons non alcoolisées aux défis de la post-consommation au Nouveau-Brunswick. Depuis, Encorp, en tant qu'agent des distributeurs de boissons au Nouveau-Brunswick, est à l'avant-garde du mouvement d'intendance de la province, en mettant en œuvre et en exploitant un système complet à l'échelle de la province qui répond aux exigences de la LGRB et aux besoins de recyclage des consommateurs.

Un réseau de centres de remboursement (CR) exploités de façon indépendante dans toute la province permet à tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de rapporter leurs récipients à boisson vides (RBV) pour obtenir un remboursement. À l'heure actuelle, 69 CR offrent ce service, recevant du public des récipients à boisson échangeables (« consignés »). Encorp leur verse des frais de manutention pour le service et leur rembourse la consigne à verser aux consommateurs.

OBJECTIF

Encorp cherche à établir une liste de fournisseurs de services admissibles pour des services spécialisés de collecte et de transport des RBV pour livraison à un ou plusieurs centres de traitement (CT). Le ou les CT de traitement proposés seront sélectionnés pour coïncider avec le début de l'*accord relatif aux services spécialisés de collecte et de transport*. **Le soumissionnaire retenu (le transporteur) doit être prêt à assurer un service adéquat, approprié et pratique sur le plan logistique à compter du 3 octobre 2022, et fournir ses services à l'échelle de la province. La durée du contrat est de cinq (5) ans.**

GESTION DES MATÉRIAUX

Encorp fournit aux CR de grands sacs (de vrac) pour trier et entreposer les RBV. Les sacs pleins sont régulièrement ramassés par le transporteur embauché par Encorp et livrés à un ou plusieurs CT. Les différents matériaux recueillis dans le cadre du programme et la manière dont ils sont triés avant d'être expédiés au(x) CT sont indiqués à l'annexe A (Volumes de matériaux des RBV). Le transporteur doit régulièrement ramasser les sacs de vrac pleins entreposés dans les CR et les livrer à un ou plusieurs CT.

ÉTENDUE DU TRAVAIL - SERVICES DE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

Les soumissionnaires doivent fournir un service de transport à l'échelle de la province pour tous les CR.

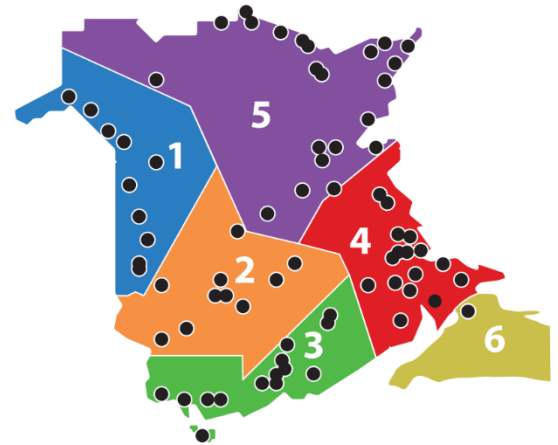
Le service de collecte et de transport est un service exclusif et non un service secondaire.

Sur le site Web d'Encorp (www.encorpatl.ca), il y a une carte provinciale montrant l'emplacement de tous les CR.

On prévoit que n'importe laquelle des zones indiquées sur la carte ci-dessous pourrait être choisie comme emplacement potentiel du CT.

Voici les services de collecte et de transport exclusifs que les soumissionnaires doivent être en mesure de fournir :

1. Collecte/chargement des sacs de vrac pleins provenant des CR et contenant les matériaux des RBV.
2. S'assurer que le ramassage aux CR a lieu du lundi au vendredi, normalement entre 8 h et 17 h.
3. Transporter les matériaux des RBV vers le(s) CT sélectionné(s).
4. Livrer/décharger les matériaux des RBV au(x) CT sélectionné(s).
5. S'assurer que les livraisons au(x) CT sélectionné(s) se font du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés), normalement entre 7 h 30 et 17 h.
6. S'assurer que les camions ne sont pas à quai plus de deux heures et qu'ils quittent le quai du ou des CT au plus tard à 16 h.
7. Retourner la livraison/le déchargement des sacs de vrac vides du ou des CT sélectionnés aux CR, selon les directives d'Encorp.
8. Établir et respecter un horaire de collecte publié qui convient raisonnablement aux CR et qui est conforme à la LGRB.
9. Planifier et publier électroniquement les horaires de collecte des CR avant 15 h pour le jour ouvrable suivant.
10. S'assurer de prévenir le CR concerné de tout retard d'une collecte prévue.
11. S'assurer de l'utilisation et de l'entretien appropriés du système EnSys™ pour le suivi des matériaux des RBV, y compris la saisie correcte des données du scanneur lors de la collecte des sacs de vrac.
12. Fournir à chaque CR la documentation relative à tous les sacs de vrac ramassés conformément aux spécifications d'Encorp.
13. Échanger les sacs de vrac pleins contre des sacs de vrac vides aux CR, sur la base d'un pour un, ou selon les instructions d'Encorp.



SYSTÈME ENSYS™

Encorp utilise une plateforme logicielle personnalisée pour suivre les matériaux des RBV, générer des rapports et émettre des paiements aux fournisseurs de services. Ce système de contrôle des matériaux est connu sous le nom d'EnSys™. Dans le cadre de ce système, Encorp possède et utilise des scanners de codes-barres portables pour recueillir et soumettre les données des opérations sur le terrain. Une fois qu'Encorp a reçu ces données, elle s'en sert pour générer divers rapports et émettre des paiements. Encorp fournit tout le matériel et la formation nécessaires au fonctionnement du sy

stème EnSys™. Le transporteur doit affecter un employé désigné pour suivre cette formation. Par la suite, l'employé désigné par le transporteur est responsable de la formation de tous les autres employés du transporteur, au besoin, afin de s'assurer que le système EnSys™ fonctionne sans interruption, dans la mesure où le transporteur peut raisonnablement être tenu responsable.

COMMENT RÉPONDRE À LA DEI

Veillez fournir à Encorp la documentation concernant les points suivants :

1. Profil complet d'enregistrement de l'entreprise, y compris :
 - le nom légal de l'entreprise, tel qu'il peut être utilisé dans un contrat potentiel;
 - le nom et les coordonnées du ou des propriétaires de l'entreprise;
 - le numéro d'enregistrement de l'entreprise;
 - le statut actuel de l'enregistrement;
 - la date de renouvellement de l'enregistrement la plus récente.
2. Description détaillée de l'expérience et des capacités de votre entreprise. Il faut souligner l'expérience acquise dans le cadre d'accords de services comparables antérieurs ou existants. Les capacités peuvent concerner les ressources humaines et financières, certaines compétences, l'équipement ou la technologie, etc. Décrivez également les similitudes ou les différences par rapport aux accords de services actuels, qui pourraient être avantageuses ou présenter un défi si vous êtes sélectionné comme fournisseur de services pour Encorp.
3. Description détaillée de l'équipement qui sera utilisé pour les services de collecte et de transport, y compris le nombre de tracteurs, de remorques (préciser la longueur), l'âge, l'état général et tout autre détail que vous souhaitez divulguer. Veuillez joindre des photos.
4. Preuve d'assurance responsabilité civile et dommages matériels sur tous vos véhicules d'au moins cinq millions de dollars.
5. La preuve que votre entreprise peut obtenir un cautionnement d'exécution ou un certificat de placement garanti ou une lettre de crédit irrévocable de 100 000 \$ émis par une société de cautionnement autorisée à faire affaire au Nouveau-Brunswick.
6. Plan d'urgence détaillé pouvant être mis en œuvre en cas de panne d'équipement ou autre qui interromprait la collecte et le transport normaux des matériaux des RBV d'Encorp pour une période de plus de 24 heures.
7. Détails du programme de santé et de sécurité des employés de votre entreprise, qui satisfait aux exigences de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* du Nouveau-Brunswick.
8. Détails de la déclaration environnementale de votre entreprise. Décrivez toute initiative environnementale que votre entreprise a mise en place dans votre communauté, ou votre volonté de le faire. Décrivez également toute action, politique ou technologie environnementale que votre entreprise peut offrir pour réduire au minimum son empreinte carbone.

L'information doit être reçue au plus tard le **16 JUILLET 2021** et peut être livrée par la poste ou par service de messagerie ou envoyée par courriel à l'attention de Pierre Landry, directeur général d'Encorp Atlantique.

Poste/Livraison :

Encorp Atlantique inc.
505-D rue St George
Moncton, N.-B.
E1C 1Y4

Courriel : pierre@encorpatl.ca

Annexe A –Volumes de matériaux des RBV

	Volumes estimatifs de sacs de vrac				
	<u>Année 1</u>	<u>Année 2</u>	<u>Année 3</u>	<u>Année 4</u>	<u>Année 5</u>
PET/PETP	113 270	115 270	117 850	120 210	122 610
Canettes d'aluminium	44 930	45 830	46 750	47 690	48 640
Verre	2 700	2 750	2 810	2 870	2 930
Boîtes et Tetra Pak	6 700	6 830	6 970	7 110	7 250
Autres plastiques et pochettes	700	710	720	730	740
Canettes métalliques	<u>1 010</u>	<u>1 030</u>	<u>1 050</u>	<u>1 070</u>	<u>1 090</u>
Estimation du nombre total de sacs de vrac	169 310	172 690	176 150	179 680	183 260

Les sacs de vrac et les volumes peuvent varier par rapport à ces estimations.

Le PET/PETP peut être traité dans un centre de traitement séparé, tous les autres matériaux des RBV doivent être traités dans le même établissement.

Les sacs de vrac pour tous les matériaux des RBV, à l'exception du verre, sont d'un mètre cube.

Le sac de vrac pour le verre est un sac ouvert de 0,87 mètre cube.